

AIDE A LA RECHERCHE SUR LES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSISTANCE PUBLIQUE PUIS L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE)

1. HISTORIQUE

- 1811 : Création d'un service préfectoral dédié aux « enfants abandonnés et trouvés », accueillis dans l'hospice départemental. La notion de « pupille de l'État » apparaît.
- 1849 : Création de l'Assistance publique, service de l'État déconcentré dans chaque département. Les « pupilles de l'État » deviennent « pupilles de l'Assistance publique ».
- 1869 : La loi du 10 janvier rend obligatoire la tenue d'un dossier individuel pour chaque « enfant assisté ».
- 1874 : La loi « Roussel » crée la protection des enfants du premier âge.
- 1894 : Création de la notion d'enfant « moralement abandonné ».
- 1904 : Les lois du 27 et du 28 juin redéfinissent les différentes catégories d'enfants assistés. La tutelle des « pupilles de l'assistance publique » est confiée à l'État (préfet) au détriment des hospices.
- 1939 : Le décret-loi du 29 juillet institue « Le Code civil de la famille et de l'aide sociale » qui rassemble la législation et la réglementation adoptée (codification). A noter : la « légitimation adoptive » (future « adoption plénière »), avec rupture des liens familiaux, est autorisée. Instauration d'une « maison maternelle » dans chaque département.
- 1943 : Les « pupilles de l'assistance publique » deviennent « pupilles de l'État » (loi du 15 avril).
- 1956 : L'Assistance publique devient l'Aide sociale à l'enfance (ASE).
- 1964 : Création des Directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS) du rapprochement de la « Direction de la population et de l'action sociale » avec la « Direction de la santé publique ».
- 1983 : Avec la loi de décentralisation, l'aide sociale à l'enfance n'est plus gérée par la DDASS mais par le Département (Conseil général puis Conseil départemental).

Quelques définitions :

Il convient de faire la distinction entre pupilles de l'État et « assimilés ».

L'enfant qui a perdu tout lien avec sa famille est confié aux services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Il est admis en qualité de pupille de l'État et peut faire l'objet d'un projet d'adoption.

Il existe différents cas de figure :

- enfant de parents inconnus (enfant trouvé ou né sous X), recueilli par l'ASE depuis plus de 2 mois,
- enfant dont la filiation est établie et connue, expressément remis à l'ASE en vue de son admission comme pupille de l'État, depuis plus de 2 mois, par des personnes autres que les parents, ayant autorité pour consentir à l'adoption,
- enfant orphelin, recueilli par l'ASE depuis plus de 2 mois, pour lequel aucun membre de la famille ne veut ou ne peut être le tuteur,
- enfant confié à l'ASE, depuis plus de 6 mois, sur décision de l'un ou de ses 2 parents, en vue de son admission comme pupilles de l'État,
- enfant confié à l'ASE par ses parents qui ont fait l'objet d'un retrait total de leur autorité parentale,
- enfant pour lequel une décision judiciaire de délaissement parental (abandon) a été prononcée.

Les « Assimilés » regroupent les enfants des catégories suivantes :

- RT : les Recueillis Temporairement (enfants surveillés, secourus ou recueillis temporairement).
- EG : En Garde (cas d'une tutelle restée vacante déferée à l'État).
- GP : Gardés Provisoires

Attention : le numéro de matricule des assimilés est différent de celui des pupilles de l'État. Cette distinction n'est pas expressément mentionnée dans les « répertoires de recherche initiaux » de l'assistance publique puis aide sociale à l'enfance.

II. ETAT DES SOURCES

Les principales sources produites dans le cadre de l'assistance publique puis de l'aide sociale à l'enfance sont conservées majoritairement aux Archives départementales des Côtes-d'Armor (AD22), mais aussi à la Direction Enfance et Famille (DEF) du Département des Côtes-d'Armor pour les plus récentes, au sein de sa classothèque et du service « Droit de l'enfant et adoption ». Les bordereaux de versement et les inventaires des fonds cités permettent de rechercher et de retracer le parcours d'un enfant au sein des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (ASE), quelque soit le dispositif dont il a bénéficié, ainsi que son « ancienneté ».

Des sources complémentaires peuvent être utilement consultées, notamment les archives hospitalières et les archives judiciaires. Il peut s'avérer intéressant de consulter les inventaires des mêmes séries d'archives conservées dans les services départementaux d'archives voisins, en raison des mouvements d'enfants entre institutions.

Sommaire :

1. Archives communes aux « pupilles de l'État » et « assimilés »
 - 1.1. Répertoires de recherche initiale
 - 1.2. Sources complémentaires communes
2. Archives relatives aux seuls « pupilles de l'État »
3. Archives relatives aux « assimilés »
 - 3.1. Assimilés aux pupilles
 - 3.2. Assimilés à surveiller
4. Archives hospitalières
 - 4.1. Centre hospitalier de Saint-Brieuc
 - 4.2. Centre hospitalier de Lannion
 - 4.3. Centre hospitalier de Dinan
 - 4.4. Hôpital de Lamballe
5. Archives judiciaires
 - 5.1 Adoption
 - 5.2 Assistance éducative
6. Autres sources
 - 6.1. Documents administratifs et judiciaires de la période révolutionnaire.
 - 6.2. Sous-préfectures

1. Archives communes aux « pupilles de l'État » et « assimilés »

1.1. Répertoires de recherche initiale

1584 W 1-4

Répertoires statistiques des pupilles de l'État et assimilés (1890-1987).

Recherche chronologique. Documents numérisés et accessibles à la DEF.

1624 W 22-24

Répertoires alphabétiques des enfants accueillis à l'Assistance publique puis à l'ASE (v. 1920-1987).

Ce document renvoie vers les registres ci-dessous.

3 X 540-563 et 1729 W 1-5

Registres des tutelles pour les pupilles de l'État (1879-1987).

1624 W 46-47

Registres sommiers des actifs : sommes éventuelles trouvées sur les pupilles, leurs biens personnels (1956-1983).

1624 W 36-45

Registres comptes individuels des deniers pour les pupilles de l'État (1939-1995) puis à la classothèque de la DEF après 1995.

Renseignements et modes de recherche : matricule (pupille et assimilé), nom, prénom, date de naissance et de radiation, motif de radiation, catégorie d'admission.

1624 W 16-21

Registres d'immatriculation chronologique des enfants « assimilés aux pupilles » (1962-1987).

1.2. Sources complémentaires communes

DEF/Classothèque

Fiche de position individuelle des pupilles et assimilés (1946-1976).

Collection de fiches classées par ordre chronologique d'année de sortie de l'ASE puis par ordre alphabétique.

Dossiers individuels des pupilles de l'État et surtout des assimilés nés entre 1867 et 1972.

3 X 110-539 Enfants nés entre 1867 et 1940.

1285 W 1-85 Enfants nés entre 1941 et 1972.

1624 W 31

Registres chronologiques des décès des enfants admis à l'assistance publique entre 1935 et 1983.

2. Archives relatives aux seuls « pupilles de l'État »

1624 W 8-10

Registres d'immatriculation chronologique des pupilles de l'État (matricules 9165 à 13077) (1943-1987).

Nom, prénom, date et lieu de naissance, date d'admission/radiation, motif, catégorie de l'enfant (abandonné, orphelin...), observations.

Registres de tutelle ou registre nominatif des enfants accueillis à l'Assistance publique (10 janvier 1879-27 août 1987)

3 X 540-563 : Registres n° 1 à 24 (jusqu'au matricule 10159).

1729 W 1-5 : Registres n° 25 à 29 (matricules 10160 à 13077).

L'entrée se fait par le matricule (obtenu grâce aux « répertoires de recherche initiaux ») ou par registre et numéro de folio (même remarque). Le matricule n'est attribué qu'à partir du 12 avril 1899. Il manque le registre des matricules 5880 à 5944 (19 juillet 1924 au 14 juin 1929).

1673 W 1-5

Liste des pupilles de l'État du département appelés sous les drapeaux (classes 1965 à 1984).

DEF/Service Adoption

Dossiers individuels des pupilles de l'État nés depuis 1927.

3. Archives relatives aux « assimilés »

3.1. Assimilés aux pupilles

Immatriculation des assimilés : cahiers servant de registres d'immatriculation chronologique des enfants assimilés aux pupilles ou recueillis temporairement (1930-1987)

1624 W 25-28

Matricules 1 à 3365 : cahiers numérotés de 1 à 4 (1930-1960).

1729 W 6

Matricules n°3366 à 3646 : cahier n° 5 (1961).

1624 W 16-21

Matricules 3647 à 15392 (1962-1987).

3.2. Assimilés à surveiller

1624 W 11-15

Registre d'immatriculation chronologique à l'ASE catégorie surveillés » et « assimilés à surveiller » (1971-1986). Matricule n°1 à 7179.

Matricule, nom, prénom, date et lieu de naissance, filiation, date d'admission et de radiation, motif, type de prise en charge.

DEF/Classothèque/W 1-2500

Dossiers individuels d'assimilés.

29 000 dossiers environ.

4. Archives hospitalières

En dehors des sources hospitalières citées ci-dessous et concernant les enfants abandonnés, trouvés, orphelins ou assistés, il convient également de consulter dans la sous-série H-dépôt les registres des enregistrements des naissances.

4.1. Centre hospitalier de Saint-Brieuc

H-dépôt 2 / 203, 208

Enregistrement des malades civils. - Registres d'enfants assistés (1931-1942).

H-dépôt 4 / 56-57

Registres d'enfants assistés (janvier 1933-août 1943).

4.2. Centre hospitalier de Lannion

H-dépôt 3 / 304-307

Registre matricule des vieillards, infirmes et enfants abandonnés, orphelins et indigents (1856-1891).

H-dépôt 3 / 308-311

Service des enfants assistés : registre pour inscrire séparément des enfants trouvés et les enfants abandonnés mis en nourrice (1821-1852, 1862-1890).

H-dépôt 3 / 312

Livre journal ou main courante pour servir à la première inscription des enfants de toute catégorie à la charge du département (1862-1900).

H-dépôt 3 / 313

Procès-verbaux de déclarations d'abandon et d'exposition (1811-1862). Mesures administratives : instructions, correspondance, cas particuliers (XIX^e s.). État des enfants assistés : listes, correspondance (XIX^e s.). Placement des enfants adoptés : 1 cahier (1877-1899). Placement des enfants abandonnés : 1 cahier (1890-1900).

H-dépôt 3 / 314

Résumé des registres matricules (1862-1891).

H-dépôt 3 / 315

État du mouvement des enfants abandonnés (1845, 1855-1863). Registre d'inscription des nourrices (s.d.) [milieu XIX^e s.].

H-dépôt 3 / 316

Arrêtés d'admission et de sortie des enfants assistés (XIX^e s.). Correspondance entre l'hospice, les maires et les familles d'accueil (XIX^e s.). Demandes d'aides par les parents nourriciers, indemnités (XIX^e s.). Placements au-dessus de 12 ans : engagements (XIX^e s.). Pupilles du département engagés dans la marine : correspondance (XIX^e s.-XX^e s.).

H-dépôt 9 / 86

Enfants assistés : dossiers administratifs (1870-1891).

4.3. Centre hospitalier de Dinan

H-dépôt 6 / 21-25

Entrées et sorties des enfants à la nourrice, exposés ou abandonnés : registres d'entrée et de sortie (an II-1863).

H-dépôt 6 / 44-47

Entrées et sorties des vieillards, infirmes, enfants abandonnés : registres matricules (1871-1908).

La 3^e section concerne les enfants orphelins.

H-dépôt 6 / 51-52

Enfants assistés : correspondance (1826-1932 ; 1828-1903).

H-dépôt 6 / 53-71

Enfants abandonnés ou trouvés : procès-verbaux d'exposition, procès-verbaux de réception, arrêtés et procès-verbaux d'admission, correspondance, procès-verbaux de gendarmerie, certificats médicaux, extraits d'acte d'état civil, livrets pour nourrice, objets trouvés sur les enfants (médaille, vierge à l'enfant, chapelet, ancre, cœur, croix, anneau), engagements et contrats de placement chez des particuliers (an II-1900).

H-dépôt 6 / 72

Placement des enfants abandonnés : tableaux de synthèse (an V-1827).

H-dépôt 6 / 73

Enfants (1812-1899). - États des enfants de détenues, enfants abandonnés, en admission provisoire proposée, en admission définitive (1812). Listes numératives des enfants mâles de plus de 11 ans et de moins de 25 ans, élevés par l'hospice (1821). États des enfants trouvés et placés à la campagne de 12 ans à 21 ans (1835-1856). États nominatifs des enfants de 1 jour à 12 ans admis à l'hospice (1891). États nominatifs des enfants de 12 ans à 21 ans radiés pour cause de l'âge ou de décès remis à leurs parents (1889). État des livrets de caisse d'épargne appartenant aux enfants assistés (1899).

H-dépôt 6 / 74

Listes générales des enfants trouvés ou abandonnés (1864-1897).

H-dépôt 6 / 75

Enfants assistés. - Engagements (1860, 1862-1870, 1872-1874, 1885-1887). Extraits d'actes d'état civil (1818-1901).

H-dépôt 6 / 76

Enfants assistés (1858-1898). Orphelins abandonnés : arrêtés d'admission, extrait d'acte d'état civil, certificat médical, correspondance (1893-1898)...

H-dépôt 6 / 77-78

Enfants trouvés et enfants abandonnés de sexe masculin de 11 à 25 ans : registres (1794-1819).

État civil de l'enfant et nom des personnes qui en ont la charge.

H-dépôt 6 / 79-91

Registres matricules des enfants abandonnés (1862-1900).

Le répertoire alphabétique au début du registre mentionne l'état civil de l'enfant, le procès-verbal, l'extrait du jugement de condamnation des père et mère de l'enfant, le placement de l'enfant...

H-dépôt 6 / 92-94

Registre général et récapitulatif à l'inscription des enfants assistés de toute catégorie (1841-1900).

Matricule, état civil, catégorie (trouvé, abandonné, orphelin), n° du registre des placements (0 à 12 ans / 12 à 21 ans) et apprentissage.

H-dépôt 6 / 95

Registre général et récapitulatif à l'inscription des enfants maltraités, moralement abandonnés, 1891-1900.

Matricule, état civil, catégorie (trouvé, abandonné, orphelin), n° du registre des placements (0 à 12 ans / 12 à 21 ans) et apprentissage.

H-dépôt 6 / 96

Registre à inscription nominative des enfants abandonnés (1818-1850).

État civil de l'enfant, lieu et date de son exposition et nom des personnes qui en ont eu la charge.

H-dépôt 6 / 97

Registre d'inscription des enfants trouvés, abandonnés et orphelins (1835-1876). Correspondance (1869-1870).

État civil de l'enfant, dénomination et adresse de ses parents ainsi que des parents nourriciers.

H-dépôt 6 / 98-102

Registres à inscription nominative des enfants abandonnés et trouvés, mis en nourrice (1806-1862).

État civil de l'enfant et de la nourrice, date à laquelle l'enfant a été placé et détail de la vêtue.

H-dépôt 6 / 103-106

Registres des enfants trouvés, abandonnés et nourrices (1819-1835 ; 1827-1845 ; 1836-1859 ; 1860-1871).

H-dépôt 6 / 108

Registre des entrées et sorties. - Registre des enfants de 1 jour à 12 ans et de 12 à 21 ans placés sous la tutelle de l'hospice et liste des enfants assistés séjournant à l'hospice (1880-1895).

H-dépôt 6 / 109

Registre liste courante des enfants assistés et moralement abandonnés sous tutelle de l'hospice (1898-1900).

État civil de l'enfant, numéro matricule, date d'admission.

H-dépôt 6 / 110

Registre des enfants recueillis, en-dessous de 12 ans (1845-1861).

État civil de l'enfant, exposition et dénomination de ses parents.

H-dépôt 6 / 111

Registre d'inscription par âges et dates d'admission des enfants assistés de 1 jour à 12 ans, 1873-1879.

État civil de l'enfant, celui de la nourrice, la date de mise en nourrice et une comptabilité par trimestre.

H-dépôt 6 / 112

Registre d'inscription par perception des enfants assistés de 1 jour à 12 ans (1874-1875).

État civil de l'enfant, de la nourrice et détail des frais par trimestre.

H-dépôt 6 / 113

Registre des décès des enfants assistés de 1 jour à 12 ans (1862-1900).

État civil de l'enfant.

H-dépôt 6 / 114

Registre d'inscription des enfants assistés de 12 à 21 ans (1874-1879).

État civil et profession de l'enfant.

H-dépôt 6 / 115-119

Registre de tutelle pour les élèves de l'hospice de 12 à 21 ans placés (1841-1888).

État civil de l'enfant, placements, renseignements annuels recueillis sur l'élève.

H-dépôt 6 / 120-123

Registre des orphelins pauvres (1864-1900).

Un répertoire au début du registre coté H-dépôt 6/120 mentionne l'état civil de l'enfant, et fournit les renseignements suivants : copie de l'acte mortuaire des parents de l'enfant, placements de l'enfant, layettes, vêtements, dépenses de l'enfant, renseignements.

H-dépôt 6 / 124

Registre des entrées, sorties et décès des enfants assistés, malades, infirmes ou sans place hospitalisés (1872-1880).

H-dépôt 6 / 125

Registre des enfants en dépôt (1933-1956).

État civil de l'enfant, entrée et sortie.

H-dépôt 6 / 128

Enfants placés. - Signalement, dénonciation, maltraitance (1861-1900). Liste courante des enfants assistés de 12 à 21 ans et registres des observations faites par les officiers de visite (1884-1885).

H-dépôt 6 / 129

Enfants au compte du gouvernement : mouvements et dépenses des enfants trouvés et abandonnés (1810-1858).

H-dépôt 6 / 131

Enfants assistés (1888-1892). - Résumé des registres : les matricules, les décès, récapitulatif. Résumé des livres de tutelle, du journal.

H-dépôt 6 / 132

Enfants assistés (1814-1900). Service militaire : listes des classes (état de l'hospice de Dinan). État nominatif des enfants trouvés et échangés contre des enfants trouvés provenant du département de l'Ille-et-Vilaine et partis pour Bécherel (1836).

4.4. Hôpital de Lamballe.**H-dépôt 7 / 738-747**

Enfants assistés.

H-dépôt 7 / 738-740

Registre des enfants abandonnés, trouvés et orphelins pauvres de sexe masculin d'un âge supérieur à 11 ans et inférieur à 25 ans (1812).

H-dépôt 7 / 741-742

Registre des enfants trouvés et abandonnés (1828-1861).

On y trouve aussi l'inscription des enfants trouvés et abandonnés, nés entre 1825 et 1834, venant du département d'Ille-et-Vilaine.

H-dépôt 7 / 743

Enfants placés en nourrice : comptes ouverts (an V), noms des enfants et des nourrices (an IX), placements (1817-1851), certificats de vie pour le paiement des mois de nourrices (1831-1836).

H-dépôt 7 / 744

États numératifs et nominatifs de mouvement des enfants trouvés (1809-1854, 1809-1839).

H-dépôt 7 / 745

Déclarations d'exposition d'enfants (1818-1888). Noms à imposer aux enfants exposés, trouvés ou abandonnés (1853, 1857-1858). Correspondance (an VII-1853, 1814-1816, 1846-1854).

H-dépôt 7 / 746

Demandes ou admissions d'enfants abandonnés, trouvés, indigents, orphelins pauvres ou orphelins de la Patrie (1812-1930).

H-dépôt 7 / 747

Restitution ou reconnaissance d'enfants (1836-1853), actes d'engagements (1836-1847).

5. Archives judiciaires

5.1. Adoption

Tribunal d'instance de Lannion

1510 W 51

Procès-verbaux de consentement à l'adoption (1954).

Tribunal de grande instance de Guingamp

1542 W 32-62

Dossiers d'adoption suivis par le parquet, sauf l'année 1995 (1983-2005).

1542 W 323-325

Dossiers civils d'adoption (2004-2005).

Tribunal de grande instance de Dinan

1549 W 513

Jugements d'adoption (1944).

*Tribunal de grande instance de Saint-Brieuc***1569 W 1-27**

Dossiers de procédure en matière d'adoption, de déchéance et de délégation de l'autorité parentale, de déclaration judiciaire d'abandon (1996, 1999-2005).

5.2 Assistance éducative

L'assistance éducative se définit comme un ensemble de mesures qui peuvent être prises par le juge des enfants lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont gravement compromises. Le juge peut ordonner le placement de l'enfant hors de sa famille ou le maintenir dans son milieu en imposant le respect de certaines obligations sans supprimer l'autorité parentale. (sources : lexique des termes juridiques – Dalloz).

*Tribunal de grande instance de Saint-Brieuc – Tribunal pour enfants.***1546 W 1212-1225**

Assistance éducative : minutes de jugements et d'ordonnances (1959-1980).

Assistance éducative : dossiers individuels dont le nom de famille débute par « Le » ou « T » (échantillon) :

1546 W 1226-1262 : 1959-1980

1556 W 1-122 : 1981-1999

1601 W 1-43 : 2000-2002

1632 W 597-607 : 2003

1646 W 78-89 : 2004

Tutelle aux prestations sociales (TPS) : dossiers individuels.

1546 W 1263-1275 : années d'échantillonnage 1966, 1976, 1986, 1996.

1601 W 44-57 : noms de famille débutant par « Le » ou « T » (1997-2002).

1546 W 1276-1299

Assistance éducative et tutelle des prestations sociales. - Divers registres (1975-1997).

Dossiers de procédure pénale en audience de Cabinet :

1546 W 835-871 : échantillon constitué de dossiers des années 1969, 1979, 1989, 1999.

1553 W 1-9 : année 1989.

1632 W 565-596 : années 2000-2003.

1646 W 75-77 : échantillon constitué de dossiers dont les noms de famille débutent par « Le » ou « T » (2004).

1546 W 872-1211 : audiences collégiales (1971, 1981, 1986-2000).

1632 W 389-564 : audiences collégiales (1993).

1646 W 90-161 : audiences collégiales (2004).

*Tribunal de grande instance de Guingamp – Tribunal pour enfants.***1647 W 3-6**

Procédures : audience de cabinet (échantillon constitué de dossiers dont le nom de famille débute par « Le » ou « T ») (2004).

1647 W 7-17

Dossiers d'assistance éducative dont le nom de famille débute par « Le » ou « T » (2004).

1647 W 18-56

Procédures : contentieux pénal en collégialité (2005).

6. Autres sources

6.1. Documents administratifs et judiciaires de la période révolutionnaire.

District de Broons.

2 L 176

Enfants trouvés. Sourds et muets. Mendicité (1790-an II).

District de Dinan.

3 L 133

Enfants abandonnés. Orphelins : état concernant la ville de Dinan (an III).

District de Guingamp.

4 L 133

Enfants trouvés. Sourds et muets... (1791-an III).

District de Lamballe.

5 L 144

Sourds et muets. Déments. Enfants trouvés (1790-an III).

District de Loudéac.

7 L 152

Enfants trouvés. Sourds et muets. Déments et débiles (1790-an III).

District de Rostrenen.

10 L 194

Enfants naturels ou abandonnés. Déments : 1 placard (1791-an II).

6.2. Sous-préfectures (1800-1940).

Sous-préfecture de Dinan.

1 Z 131

Hospice de Dinan, bureau de bienfaisance et ateliers de charité, aliénés... (vers 1818-1944).

Sous-préfecture de Lannion.

3 Z 118

Établissements de bienfaisance, hospices, sociétés de secours mutuels... (an VIII-1874).

Sous-préfecture de Loudéac.

4 Z 145

Archives de la sous-préfecture, des communes et des établissements hospitaliers (an IX-1905).

Rédaction : novembre 2018

Mise à jour : Juin 2019